



adoption simple de ma fille de 42 ans par mon époux

Par **aloha13590**, le **08/11/2019** à **15:52**

Bonjour, mon mari souhaiterait adopter ma fille de 42 ans. Elle a toujours son père biologique, mais a été élevée depuis l'âge de trois ans par mon époux et moi-même. Nous avons une autre fille en commun de 36 ans. Nous souhaiterions qu'elle et sa soeur aient les mêmes droits dans la succession. Ma 2ème fille est tout à fait d'accord. Cela est-il possible ? Quel est le coût d'une telle démarche ? Merci par avance pour vos réponses

Par **youris**, le **08/11/2019** à **17:25**

bonjour,

votre fille de 42 ans a-t-elle été reconnue par son père biologique ?

vous pouvez consulter ce lien:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1094>

salutations

Par **Visiteur**, le **08/11/2019** à **17:38**

Bonjour

L'avis du père biologique n'est pas requis . Celui de votre fille, oui!

Personnellement, je suis passé d'abord par mon notaire.